

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 17 MAI 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Sainte-Vertu à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. Christophe CHEYSSON maire.

Etaient présents : Mrs. Maurice TILLIEN 2eme adjoint, Edward DESCAMPS, Claude PARISOT, Johan LABOSSE

Absents excusés : Mme Joëlle DOLLÉ

Secrétaire de séance : M. Edward DESCAMPS

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer



Le dernier procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ONF ASSIETTE DES COUPES 2024-12

Monsieur le Maire **INFORME** le conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer et voter l'état d'assiette proposé par l'ONF concernant le cloisonnement des types de coupes mentionnées sur le tableau ci-dessous :

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE	Année prévue à l'aménagement
23	1.95	Cloisonnement	Vente BI	2024
24	1.78	Cloisonnement	Vente BI	2024

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition ci-dessus

REAJUSTEMENT DU BUDGET COMMUNE 2024-13

Monsieur le Maire **INFORME** le conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative afin de réajuster le budget commune comme suit :

Recette d'investissement C/2031-040 : - 20 000 €
Recette d'investissement C/28031-040 : 20 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité le réajustement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à ajuster les modifications ci-dessus dans le budget Commune 2024

REAJUSTEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024-14

Monsieur le Maire **INFORME** le conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative afin de régulariser les mandatements AMO :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

FONCTIONNEMENT

TOTAL 0.00 €	TOTAL 0.00 €
--------------	--------------

INVESTISSEMENT

C/2031 1750.00 €	C/2031 1750.00€
TOTAL 1750.00 €	TOTAL 1750.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité le réajustement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à ajuster les modifications ci-dessus dans le budget assainissement 2024

Réalisation d'un Contrat de Prêt « Aqua Prêt » d'un montant total de 250 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'investissements infrastructures d'eau potable, située sur plusieurs adresses à SAINTE-VERTU (89310).2024-15

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte Vertu après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire, Christophe Cheysson est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua Prêt

Montant : 250 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.73 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 7,09 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son *Maire, Christophe Cheysson* délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Non Collectif de l'année 2024- commune de Sainte Vertu 2024 16

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Non Collectif de la commune de Sainte Vertu

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Non Collectif de la commune de Sainte Vertu
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Séance levée à 20 h 35

Maire
Christophe Cheysson

Secrétaire de Séance
Edward Descamps